



## Actus Agricoles

En cas de transmission pendant la durée du bail, un abattement est applicable sur la valeur du foncier loué ou les parts sociales du GFA (groupement foncier agricole) bailleur, de 75 % jusqu'à 300 000 € et 50 % au-delà. Olivier Augeraud, expert-comptable associé du [Groupe BSF](#) vous explique en quoi consiste ce dispositif de faveur, dans un article paru dans Réussir Vigne n°268 de décembre 2019.

[LIRE L'ARTICLE ICI](#)

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/beneficiaire-des-avantages-fiscaux-des-baux-a-long-terme/>